



Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 MAI 2015

<p>Date de la 1ère convocation : Le 21 Mai 2015</p> <p>Date d'affichage : Le 29 Mai 2015</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHÉRY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Myriam SCOMAZZON ; Jean Noël VARLET ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Pouvoirs : Philippe BARTHELEMY donne pouvoir à Daniel GEORGES ; Laurent NARETTO donne pouvoir à Daniel VILAIN ; Nelly JELEN donne pouvoir à Antony CAPS</p> <p>Présent suppléant : Brigitte STEMART</p> <p>Absents titulaires non excusés : Christophe POLIN</p> <p>Absents titulaires excusés : Philippe BARTHÉLÉMY ; Laurent NARETTO ; Nelly JELEN ; Olivier MICHEL</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel GEORGES</p>
--	---

PREAMBULE

Bernard BUZON ouvre le conseil du jour, en remerciant les élus d'être venus aussi nombreux. Il explique que la commission organisation a travaillé depuis un an sur un nouvel organigramme des services de la CCSM.

Le départ du Directeur Général des Services, Sébastien GRODIDIER conduit à proposer deux scénarii, un avec remplacement du DGS et un sans remplacement.

Le scénario privilégié est le non-remplacement du DGS en s'appuyant sur les forces vives de la CCSM. Lydie RICHY, cadre A, a été recrutée pour gérer les ressources humaines et aurait la fonction de responsable des pôles ressources humaines et services socio-culturels. Delphine WALTER jusqu'alors chargée des travaux, deviendrait responsable du pôle technique. Valérie MOUGEL et Michaël ROSSIGNOL travailleraient en collaboration avec ses deux responsables. Pour libérer du temps à Lydie RICHY qui reprend également certaines missions de Sandrine JOLY (comptable) qui a quitté la structure en début d'année, Lydie LIRONVILLE verrait son contrat augmenté de 6h hebdomadaire. Isabelle BAUCOURT ne ferait plus d'accueil et se chargerait de la facturation.

Le Président explique qu'un agent d'accueil serait recruté ainsi qu'un agent assainissement afin d'avancer sur les contrôles en non collectif. Aurélie VANZAGHI, initialement, recrutée pour cette tâche, s'occupant également de la gestion des déchets.

Bernard BUZON reconnaît que le non-remplacement du DGS n'est pas l'idéal mais ne doute pas de l'investissement des agents de la CCSM.

Lucien GIGLEUX s'étonne et ne comprend pas la nécessité de recruter un agent en assainissement non collectif.

Jean-Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement, lui répond que depuis 2012, le service assainissement a pris du retard pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Aurélie VANZAGHI, également en charge de la gestion des déchets, n'a pas assez de temps pour s'en occuper.

Lucien GIGLEUX juge irréaliste une embauche supplémentaire à la CCSM. Il regrette que la compétence « assainissement non collectif » ne soit pas du ressort des communes.

Philippe BERNARD précise que les contrôles sont facturés aux habitants, ce qui financerait une partie du poste.

Bernard BUZON donne en exemple le service assainissement de la Communauté de Communes du Grand Couronné qui est composé de 7 agents et que cette embauche permettrait de faire avancer plus vite les contrôles des habitations.

Lucien GIGLEUX demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire appel à un bureau d'études.

Philippe JOLY croit savoir que cette embauche est prévue de longue date et, est inscrite au budget.

Bernard BUZON précise que le non-remplacement du poste de directeur permet de réaliser des économies.

Myriam SCOMAZZON demande s'il est vraiment judicieux de ne pas remplacer le directeur dans le contexte actuel : loi NOTR, création PETR...

Bernard BUZON explique qu'un jeune DGS mettrait plusieurs mois pour s'approprier les enjeux du territoire, de plus, le contexte n'attire pas de jeunes candidats, quant aux directeurs plus âgés, ils sont très coûteux. Il reconnaît que, pour lui et les vice-présidents, il est plus confortable de s'appuyer sur un directeur.

Jacques FLORENTIN souhaite savoir si l'organigramme doit être voté aujourd'hui.

Bernard BUZON lui répond par la négative, il a été validé par le Centre de Gestion et sera soumis à délibération au prochain conseil le 30 juin 2015. Il en est de même pour le

règlement interne. Le Président informe les élus que Lydie RICHY va travailler sur un règlement du personnel, lui aussi soumis à délibération au prochain conseil communautaire.

Jacques FLORENTIN annonce qu'il s'abstiendra de voter cet organigramme car ce n'est pas ce qu'il attend d'une structure de développement local. Pour lui, le projet de territoire a été voté et il est nécessaire que des collaborateurs le mettent en place.

Bernard BUZON lui répond que Michaël ROSSIGNOL, agent de développement est prêt à accompagner les élus dans cette tâche et à être force de proposition.

Bernard BUZON explique qu'un rdv est programmé le 10 juin avec Lydie RICHY et Delphine WALTER, au Centre de Gestion, pour définir précisément leurs missions et travailler sur les fiches de poste. Il précise que Michaël ROSSIGNOL et Valérie MOUGEL sont en demande pour travailler sur le développement local.

Antoine PERNOT précise que les agents encadrants suivront des formations.

Bernard BUZON explique également qu'en raison d'une nouvelle réglementation, chaque agent sera entretenu avec des objectifs à atteindre. La prime annuelle dépendra de la notation de l'agent.

Myriam SCOMAZZON déplore de devoir se prononcer sur des documents remis sur table dont elle découvre le contenu le soir-même.

Bernard BUZON lui répond qu'aucune délibération ne sera prise ce soir sur le sujet, les élus ont un mois pour se faire un avis. Il précise également que si la création d'un poste supplémentaire à l'assainissement rencontre beaucoup d'opposition, elle pourra encore être débattue.

Jean-Claude GRASSER rappelle que le service assainissement fonctionne avec deux personnes, Gérald HERNANDO qui a remplacé Jérôme BOGGIO, et Aurélie VANZAGHI qui travaille actuellement sur la mise en place d'un nouveau système de collecte des ordures ménagères.

Lucien GIGLEUX s'interroge sur la pertinence d'un nouveau système de collecte alors que la CCSM va fusionner avec une autre Communauté de Communes.

Bernard BUZON lui explique que, même si la CCSM fusionne, le système de redevance incitative perdurerait pendant quelques années. En effet, la loi précise qu'en cas de fusion, la taxe OM ne serait pas mise en place avant 4 ans. Il affirme que le passage à la taxe OM pénaliserait l'habitant en milieu rural vivant seul, dans une grande maison.

Antoine PERNOT revient sur la nécessité d'effectuer les contrôles en assainissement non collectif, le recrutement d'un agent supplémentaire en assainissement, même contractuel, permettrait de rattraper le retard.

Philippe ARNOULD pense qu'il va être difficile d'effectuer ces contrôles sans recrutement. Il juge nécessaire de réaliser des fiches de poste qui définissent précisément les missions de chacun.

Nicolas LE GUERNIGOU rappelle que le vote du taux de la redevance assainissement se fera le 30 juin 2015 et propose que plusieurs scénarii soient réalisés, avec et sans la création d'un poste. Il rappelle aux élus la baisse de la dotation de l'état à prendre en compte.

Jean-Claude CRESPIY propose également que le coût des contrôles par un Bureau d'Etudes soit chiffré.

Myriam SCOMAZZON annonce que, les réunions de la Commission Déchets étant organisées en dehors de ses disponibilités, elle n'a d'autre choix que de démissionner de cette commission.

Enfin, Bernard BUZON annonce que Philippe JOLY ne souhaite plus piloter la commission « organisation », et ne souhaite plus exercer les délégations accordées concernant l'informatique et le haut débit.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20150526-01

Ouverture d'un poste d'agent de collecte en contrat aidé CUI – CAE

Bernard BUZON rappelle que le contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi, la Mission Locale ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Bernard BUZON précise que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois hors dérogation particulière.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat et la Communauté de Communes y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Bernard BUZON propose donc de l'autoriser à créer un emploi d'agent de collecte en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 01 juin 2015. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 32 heures hebdomadaires.

Le conseil communautaire après avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20150526-02

Autorisation donnée au Président de signer l'avenant au Contrat Territorial de Développement Durable du Conseil Départemental 54

Bernard BUZON rappelle la convention signée avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre du Contrat Territorialisé de Développement Durable.

Le Conseil Départemental, propose par avenant, de modifier cette convention et notamment l'ajout au point « I- Les principes généraux » du CTDD adopté par l'assemblée départementale du 5 décembre 2011 l'article suivant :

Article 7 : Il est proposé aux signataires du CTDD qui le souhaitent d'adhérer à la plateforme d'échange et d'expertise et de bénéficier de l'assistance en ingénierie territoriale qu'elle offre.

Les modalités relatives aux dates de validité des subventions DCI – DAPRO et DII sont également modifiées.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le conseil communautaire après avoir délibéré approuve cette proposition à l'unanimité.

Débats :

Philippe JOLY rappelle que les communes peuvent bénéficier de cette plateforme.

ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 20150526-03

Assainissement 2^{ème} programme – Approbation des avenants fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade AVP (avant-projet) : communes de LEYR et de CLEMERY

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif des communes de Leyr et de Clémery conclu avec le bureau d'études EGIS.

Conformément à l'article 3.1 du CCAP de maîtrise d'œuvre « le forfait provisoire de rémunération sera transformé pour chaque tranche fonctionnelle en forfait définitif après validation du coût prévisionnel par le maître d'ouvrage, par avenant au présent marché ».

Au stade Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel des travaux de la tranche ferme pour les communes de LEYR et de CLEMERY, proposé par le maître d'œuvre est de 3 486 363.64 € HT soit 4 183 636.37 € TTC.

Forfait définitif de rémunération

Conformément à l'article 3.2.2 du CCAP de maîtrise d'œuvre : le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé au chapitre D de l'acte

d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux de la tranche concernée sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade d'Avant-Projet.

L'avenant détaillé ci-dessous a donc pour objet de valider les coûts prévisionnels définitifs des travaux par tranche fonctionnelle et de fixer les montants du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation des avant projets par la Communauté de Communes.

AVENANT N° 1 :

COMMUNE DE LEYR :

Marché LEY-1 : Extension de collecte

Coût prévisionnel des travaux :	50 000.00 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) :	1 950.00 € HT
Forfait rémunération TTC	2 340.00 € TTC

Marché LEY-4 : ECP Grande rue, place de l'église, rue du Haut Château, route de Montenoy, rue de Nancy – rue de la Cour, rue du Lavoir

Coût prévisionnel des travaux :	578 181.82 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) :	22 549.09 € HT
Forfait rémunération TTC	27 058.91 € TTC

Marché LEY-5 : transfert rue des Lilas

Coût prévisionnel des travaux :	149 090.91 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) :	5 814.55 € HT
Forfait rémunération TTC	6 977.46 € TTC

Marché LEY-6 : transfert chemin de Boileau

Coût prévisionnel des travaux :	22 727.27 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) :	886.36 € HT
Forfait rémunération TTC	1 063.63 € TTC

Marché LEY-7 : ECP conduite pseudo séparatif rue de la promenade et RD 90

Coût prévisionnel des travaux :	199 090.91 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) :	7 764.55 € HT
Forfait rémunération TTC	9 317.46 € TTC

Marché LEY-10 : transfert RD 90 vers la STEP

Coût prévisionnel des travaux :	88 181.82 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) :	3 439.09 € HT
Forfait rémunération TTC	4 126.91 € TTC

Marché LEY-12b : transfert rue des écoles

Coût prévisionnel des travaux :	222 727.27 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) :	8 686.36 € HT

Forfait rémunération TTC 10 423.63 € TTC

Marché LEY-13 : transfert rue des écoles

Coût prévisionnel des travaux : 141 818.18 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) : **5 530.91 € HT**
Forfait rémunération TTC 6 637.09 € TTC

Marché STEP

Coût prévisionnel des travaux : 748 181.82 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) : **29 179.09 € HT**
Forfait rémunération TTC 35 014.91 € TTC

Le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet pour la commune **de LEYR** est donc de 2 200 000.00 € HT

COMMUNE DE CLEMERY :

TRANCHE FERME

Marché CLE-10 : transfert refoulement rue du Colombier

Coût prévisionnel des travaux : 172 727.27 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) : **6 736.36 € HT**
Forfait rémunération TTC 8 083.63 € TTC

Marché CLE-11-1 : transfert refoulement rue du Colombier et transfert des effluents vers le PR

Coût prévisionnel des travaux : 92 727.27 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) : **3 616.36 € HT**
Forfait rémunération TTC 4 339.63 € TTC

Marché CLE-11-2 : refoulement rue du colombier PR + transfert par refoulement

Coût prévisionnel des travaux : 157 272.73 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) : **6 133.64 € HT**
Forfait rémunération TTC 7 360.37 € TTC

Marché CLE-8 : transfert sous le ruisseau rue de Bénicourt

Coût prévisionnel des travaux : 78 181.82 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) : **3 049.09 € HT**
Forfait rémunération TTC 3 658.91 € TTC

Marché CLE-7 : transfert vers la STEP

Coût prévisionnel des travaux : 157 272.73 € HT
Taux de rémunération (3.9 %) : **6 133.64 € HT**
Forfait rémunération TTC 7 360.37 € TTC

Marché STEP

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 contre, 4 abstentions)

Débats :

Jean-Claude GRASSER explique que le taux de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 3,9% du montant des travaux. Ce montant initial de travaux datant de 2011, il a été revu à la hausse, ce qui entraîne une augmentation de la rémunération.

Philippe JOLY déplore que les taux de rémunération soient calculés sur des estimations et propose, pour les prochains marchés, que ce taux soit fixé sur un montant réel et non prévisionnel.

Jean-Claude GRASSER explique que Sébastien GRODIDIER, ancien DGS avait anticipé cette différence dans le marché. Il partage l'opinion de Philippe JOLY.

Antoine PERNOT explique que c'est la Loi MOP qui s'applique.

Jacques FLORENTIN annonce qu'il s'abstiendra de voter cette délibération, il craint que la société EGIS ne dispose d'un service juridique qui contredise cette décision.

DELIBERATION 20150526-04

Mise à enquête publique : autorisation donnée au Président de saisir le tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur dans le cadre du zonage avant travaux d'assainissement sur les communes de Clémery, Leyr.

Jean Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de Communes a réalisé un plan de zonage sur les communes de Clémery et Leyr.

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités, modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11

Jean Claude GRASSER propose aux membres communautaires d'autoriser le Président à :

- saisir le tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête
- signer l'arrêté de mise à enquête publique du zonage d'assainissement pour les communes de Clémery, Leyr, Brin/Seille.
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Débats :

Antony CAPS demande pourquoi seulement deux communes sont concernées par cette mise à enquête publique et pas les trois autres communes (Brin/Seille, Jeandelaincourt et Nomeny) disposant d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEP).

Jean-Claude GRASSER rappelle la problématique de la route de Mailly à Nomeny et explique qu'une étude comparative définira le choix le plus judicieux entre l'assainissement collectif ou le non-collectif.

Philippe JOLY souhaite que, dans un souci d'équité territoriale, les trois communes soient rajoutées à cette mise à enquête publique.

Jacques FLORENTIN relance le débat sur le retrait des communes de Bey/Seille et de Lanfroicourt du 2^{ème} programme de mise aux normes assainissement, rappelant que les habitants payent pour des travaux dont ils ne bénéficient pas.

Philippe BERNARD dit qu'il en est de même pour les communes qui sont en assainissement non-collectif.

Jean-Claude GRASSER explique que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse va redéfinir les programmes de mise aux normes. Il propose que les trois communes Brin/Seille, Jeandelaincourt et Nomeny soient rajoutées dans la délibération.

ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION 20150526-05

Lancement du marché MAPA pour l'entretien de l'éclairage public

Bernard BUZON rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes a en charge le fonctionnement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

A ce titre, il convient de lancer un marché triennal pour la maintenance préventive et curative de l'éclairage public du territoire de Seille et Mauchère.

Aussi, Il est demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- de l'autoriser à organiser et à lancer le marché à procédure adaptée pour l'entretien de l'éclairage public
- de l'autoriser à signer tous documents afférant à l'organisation de ce marché
- de l'autoriser à signer tous documents afférant à la passation et à l'attribution du marché sur avis de la Commission MAPA

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Débats :

Le Président précise que le Syndicat Départemental d'Electricité conseille de ne pas inscrire au marché le relamping des nouveaux luminaires.

Philippe JOLY demande si, dans ce marché d'entretien, est mentionné la volonté d'économie d'énergie.

Bernard BUZON lui répond par l'affirmative. Une étude va être lancée sur 63 armoires électriques pour mettre en place des économiseurs limitant la consommation électrique.

Philippe JOLY souhaiterait qu'il soit bien indiqué dans la compétence éclairage public ce qui est du fonctionnement et de l'investissement.

Philippe BERNARD aimerait que soit relancé le débat sur une prise de compétence totale de l'éclairage public.

Bernard BUZON rappelle le coût d'une prise de compétence totale pour la CCSM.

GESTION DES DECHETS

DELIBERATION 20150526-06

Autorisation donnée au Président de signer le dossier de candidatures avec ECO EMBALLAGES, relatif à l'extension des consignes de tri.

Bernard BUZON rappelle que dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères » et notamment dans le cadre du traitement des déchets issus du tri sélectif, un contrat a été signé avec l'éco organisme ECO EMBALLAGES pour l'action et la performance.

Il indique qu'ECO EMBALLAGES lance un appel à candidatures pour mettre en place une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri. Cette extension permettra d'ouvrir les consignes de tri de la matière plastique aux pots, barquettes, films souples, emballages plastiques souples et de petites tailles. Ces matières sont principalement celles retrouvées dans les caractérisations donnant lieu à des refus de tri.

La Communauté de Communes doit relancer un marché pour le tri des déchets sélectifs qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016. L'extension des consignes de tri sera intégrée au marché.

En amont du lancement de ce marché, un dossier de candidature doit être déposé auprès d'ECO EMBALLAGES dans le cadre du plan de relance mené par cet éco organisme. Cette extension des consignes de tri permettra à la CCSM de bénéficier des recettes liées à la vente des nouveaux matériaux collectés.

Dans le cas où cette candidature serait retenue, il conviendra de signer un avenant au contrat en cours avec ECO EMBALLAGES.

Bernard BUZON demande aux élus communautaires :

- de l'autoriser à déposer un dossier de candidature auprès d'ECO EMBALLAGES,
- de l'autoriser à signer tous documents et tous avenants dans le cas où la candidature de la collectivité serait retenue.

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Débats :

Bernard BUZON explique qu'Eco-Emballages, pour mettre en place l'extension des consignes de tri, doit trouver un centre de tri acceptant ces matières plastiques et d'autres communautés de communes volontaires afin d'avoir des volumes assez conséquents pour que le projet soit économiquement viable.

ECOLE ZONE CENTRE

DELIBERATION 20150526-07

Approbation de l'avenant n° 2 – MAYER ET FILS - LOT 1 « terrassement » dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Evacuation d'une partie des terres de remblai et apport de matériau 40/150 :

Le CCTP* prévoit la mise en œuvre d'un traitement hydraulique à la chaux des terres argileuses pour la réalisation des remblais des cours et parvis.

Les remblais des plateformes ont été traités en réutilisant les matériaux de déblai en remblai, sans traitement particulier, après validation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, car les conditions météorologiques le permettaient. (Economies faisant l'objet d'un avenant positif en décembre 2014 pour la maîtrise d'ouvrage.)

Le décalage de planning suite au retard du lot gros œuvre en particulier n'a pas permis d'effectuer le remblai des fondations avant l'hiver et donc de bénéficier de cette méthodologie.

Nous avons dû évacuer une partie des terres de remblai et combler les fondations par un apport en matériau de 40/150 -

ORIGINE DE LA DEMANDE : ALEAS SUITE A DECALAGE PLANNING

Cette évacuation des terres, a une incidence financière **EN PLUS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **3 332,00 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°1 HT	173 600.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé au conseil du 02/12/2014)	- 9 741.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT	3 332.00 €

Nouveau coût du lot 1 après avenant HT **167 191.00 €**

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du lot 1 : - 3.69 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

Débats :

Jean-Noël VARLET explique qu'il a été nécessaire de combler les fondations avec des matériaux d'apport et non avec du remblai comme initialement prévu, d'où le surcoût.

DELIBERATION 20150526-08

Approbation de l'avenant n° 3 – MAYER ET FILS - LOT 1 « terrassement » dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Stabilisation de la plateforme :

Le trafic des engins effectué sur la voirie a pollué la plateforme avant et arrière du bâtiment.

En effet, l'intervention tardive et en hiver, de gros engins, suite au décalage du planning a pollué la plateforme. Il est donc indispensable de la stabiliser pour effectuer l'aménagement définitif. Il est nécessaire de gratter la couche polluée et remettre des matériaux d'apport sains pour une réception par le lot suivant.

Aucune plateforme provisoire n'était prévue au marché.

ORIGINE DE LA DEMANDE : ALEAS SUITE A DECALAGE PLANNING

Ces travaux ont une incidence financière **EN PLUS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **16 182.80 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°1 HT 173 600.00 €

Coût de l'avenant n° 1 HT - 9 741.00 €

(validé au conseil du 02/12/2014)

Coût de l'avenant n° 2 HT 3 332.00 €
(proposé à la validation du CC)

Coût de l'avenant n° 3 HT 11 523.40 €

Nouveau coût du lot 1 après avenant HT **178 714.40 €**

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du lot 1 : 3 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 abstention)

Débats :

Jean-Noël VARLET explique que, suite à un retard dans le planning, les entreprises ont roulé sur les plateformes. L'entreprise qui doit couler le macadam doit donc les « dépolluer ».

Philippe JOLY demande si les entreprises responsables ne peuvent pas payer ce surcoût.

Jean-Noël VARLET explique que cela est dû au retard d'une seule entreprise et que des pénalités lui seront appliquées, ce qui couvrira la dépense supplémentaire.

DELIBERATION 20150526-09

Approbation de l'avenant n° 4 – MAYER ET FILS - LOT 1 « terrassement » dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Optimisation et Modifications sur les plans d'exécution :

1. Le maître d'œuvre souhaite prolonger de la structure sous végétalisation jusqu'au préau élémentaire pour permettre l'accès aux cours pour Mayer TP et EUROVIA et par la suite pour faciliter la manœuvre des pompiers
2. Le CCTP ne prévoit pas l'aménagement de l'arrêt de bus parcelle (à rétrocéder par la commune).

Rectification avec la démolition du trottoir et préparation pour réaliser l'arrêt de bus le long de la rue de Lorraine

ORIGINE DE LA DEMANDE : MAITRISE d'OEUVRE

Ces travaux ont une incidence financière **EN PLUS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **4 521.30 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°1 HT	173 600.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé au conseil du 02/12/2014)	- 9 741.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (proposé à la validation du CC)	3 332.00 €
Coût de l'avenant n° 3 HT (proposé à la validation)	11 523.40 €
Coût de l'avenant n°4 HT	4 521.30 €
Nouveau coût du lot 1 après avenant HT	183 235.70 €

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du lot 1 : 5.6 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (3 abstentions).

Débats :

Jean-Noël VARLET explique que les piliers du préau ne permettent pas un passage aisé pour les camions de pompiers. Ils peuvent actuellement passés entre les poteaux mais cela ralentirait les délais d'intervention.

Philippe JOLY rappelle que la commission départementale de sécurité et d'accessibilité a donné un avis favorable sur les plans fournis par la CCSM, il ne voit donc pas l'utilité de créer une voie d'accès différente.

DELIBERATION 20150526-10

Approbation de l'avenant n° 2 – FMT DIVOUX - LOT 11 « électricité » dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Alarme anti intrusion :

Lors de l'optimisation du PRO par le maitre d'œuvre à la demande de la maitrise d'ouvrage (optimisation surface – cout), la mise en place d'une alarme anti-intrusion sur le site scolaire a été chiffrée en prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

La maitrise d'ouvrage souhaite équiper le bâtiment d'une alarme anti intrusion. Le prix de cette plus-value est cohérent avec celui de la PSE du marché initial de l'entreprise.

ORIGINE DE LA DEMANDE : MAITRISE D'OUVRAGE

Optimisation et modifications sur les plans d'exécution :

1. Le projet initial prévoit des spots dans la cour de l'école. Le maitre d'œuvre a optimisé les plans d'exécution pour réduire la quantité de spots Le nom de l'école sera installée à l'entrée du site, au sol (hauteur garde-corps - ANGLE NORD EST DU BATIMENT).
2. Afin d'éclairer le nom, un passage de câbles extérieurs étanches est nécessaire pour installer des spots au sol.
3. Modification du passage des câbles suite à modification des plans d'exécution sur les salles de classe.
4. Déduction de travaux effectués par l'entreprise de réseaux (doublon dans les CCTP) : logette tarif jaune, raccordement et regard de collecte en placard électrique
5. Afin de se conformer à l'éclairage public de la commune et d'apporter une cohérence sur la partie nord du bâtiment (aménagement voirie et espace verts), la MOA a demandé le remplacement des lampes standards prévus au marché par des lampes à sodium (consol en tête de mât + projecteur 150 w)
6. Suppression du bandeau leds prévu au marché localisé dans le couloir. La lumière naturelle des hauts jours sera suffisante. Il s'agissait d'un bandeau prévu en complément de celle-ci.

Les couloirs seront éclairés par des appliques en cas d'obscurité

ORIGINE DE LA DEMANDE : MAITRISE D'ŒUVRE – MAITRISE D'OUVRAGE

Ces diverses modifications ont une incidence financière **EN MOINS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **1 605.83 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°11 HT 290 000.00 €

Coût de l'avenant n° 1 HT 2 954.83 €
(validé au conseil du 02/12/2014)

Coût de l'avenant n° 2 HT - 1 605.83 €

Nouveau coût du lot 11 après avenant HT **291 349.00 €**

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du lot 11 : 0.5 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20150526-11

Approbation de l'avenant n° 1 – EUROVIA - LOT 23 « aménagements extérieurs» dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Optimisation et modifications sur les plans d'exécution :

1. Adaptation des quantités de bordures et pavés
2. Adaptation des quantités enrobées et couche de forme du parking avant
3. Suppression bloque marche et clous sous voirie

ORIGINE DE LA DEMANDE : MAITRISE D'ŒUVRE

Ces diverses modifications ont une incidence financière **EN MOINS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **9 462.20 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°23 HT	165 515.45 €
Coût de l'avenant n° 1 HT	- 9 462.20 €
Nouveau coût du lot 11 après avenant HT	156 053.25 €

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du lot 23 : - 5.7 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20150526-12

Approbation de l'avenant n° 1 – SOLOTOIT - LOT 5 « couverture» dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Réalisation des sorties toiture (chapeau) sur la végétalisation :

Tâche initialement prévue au lot 05, finalement réalisée par le lot 06. Ces travaux nécessitent le percement de la membrane végétalisée, et afin de parfaire l'étanchéité et assurer les travaux, il est préférable que ce soit réalisé par le lot ETANCHEITE.

Ces diverses modifications ont une incidence financière **EN MOINS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **1 800.00 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°5 HT	86 500.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT	- 1 800.00 €
Nouveau coût du lot 5 après avenant HT	84 700.00 €

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du lot 5 : - 2 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 20150526-13

Approbation de l'avenant n° 1 – MADDALON - LOT 6 « étanchéité » dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt, et le contexte :

Réalisation des sorties toiture (chapeau) sur la végétalisation :

Tache initialement prévue au lot 05, finalement réalisé par le lot 06. Ces travaux nécessitent le percement de la membrane végétalisée, et afin de parfaire l'étanchéité et assurer les travaux, il est préférable que ce soit réalisé par le lot ETANCHEITE.

Ces diverses modifications ont une incidence financière **EN PLUS VALUE** sur le marché de base d'un montant de **1 981.48 € HT**.

Les membres de la commission finances et de la commission CAO MAPA ont donné un avis favorable concernant cet avenant financier :

Coût initial du lot N°6 HT	200 000.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT	1 981.48 €
Nouveau coût du lot 6 après avenant HT	201 981.48 €

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du lot 6 : + 0.99 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 abstention)

DELIBERATION 20150526-14

Approbation de l'avenant n° 3 – Groupement D FORM – maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'architectes D FORM pour la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt.

La maîtrise d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre de redéposer un permis de construire modifié suite à une diminution de la surface du bâtiment afin d'optimiser les coûts des travaux.

Cette modification a une incidence financière **EN PLUE VALUE** sur le marché de base d'un montant de **552 825.00 € HT**.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé la validation de cet avenant financier :

Coût initial du marché HT	552 825.00 €
Coût de l'avenant n° 1 HT (validé au conseil du 19/11/2012) (fixation de la rémunération en phase APD)	0.00 €
Coût de l'avenant n° 2 HT (validé au conseil du 19/11/2012) (cession de clientèle d'un membre du groupement)	0.00 €
Coût de l'avenant n°3 HT	7 000.00 €
Nouveau coût du marché après avenant HT	559 825.00 €

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du marché : 1.26 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (3 abstentions).

Débats :

Jean-Noël VARLET explique que l'ancienne mandature avait demandé à l'architecte de diminuer la taille du groupe scolaire afin de faire des économies. L'architecte avait alors dû refaire les plans, le permis de construire... Pour ce travail supplémentaire, 7 000€ ont été demandés.

Jean-Claude GRASSER demande s'il est possible d'attendre la fin du chantier pour le règlement.

Jean-Noël VARLET lui répond par la négative, si l'avenant n'est pas voté, l'ordre de service ne peut être émis.

Philippe BERNARD souhaiterait que la CCSM conserve un moyen de pression sur l'architecte.

Jean-Noël VARLET rappelle que la diminution de la taille du bâtiment a fait économiser 120 000€ à la CCSM.

Bernard BUZON rappelle que tout est fait pour que le groupe scolaire ouvre en septembre 2015, il juge inutile de tergiverser pour 7 000€, correspondant à un travail effectué.

DELIBERATION 20150526-15

Approbation de l'avenant n° 4 – Groupement D FORM – maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt

Jean Noël VARLET, vice-président en charge du scolaire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'architectes D FORM pour la construction d'un site de regroupement scolaire, d'un accueil de loisirs et d'une restauration sur la commune de Jeandelaincourt.

La maîtrise d'ouvrage a attribué le marché d'Organisation, Pilotage et Coordination (OPC) à la société KLEIN le 11 décembre 2012.

Il rappelle la délibération du 16 décembre 2014 portant sur la résiliation du marché avec la société KLEIN suite aux nombreuses défaillances dans l'exécution de sa mission.

Il souligne que le groupement d'architectes D FORM a assuré la mission OPC durant les mois de novembre 2014 à janvier 2015, en attendant que la maîtrise d'ouvrage relance et recrute un nouvel OPC.

Aussi, il convient de rémunérer le maître d'œuvre pour la mission exercée.

Cette modification a une incidence financière **EN PLUE VALUE** sur le marché de base d'un montant de **552 825.00 € HT**.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé la validation de cet avenant financier :

Coût initial du marché HT 552 825.00 €

Coût de l'avenant n° 1 HT 0.00 €
(validé au conseil du 19/11/2012)
(fixation de la rémunération en phase APD)

Coût de l'avenant n° 2 HT 0.00 €
(validé au conseil du 19/11/2012)
(cession de clientèle d'un membre du groupement)

Coût de l'avenant n°3 HT 7 000.00 €
(proposé à la validation du conseil)

Coût de l'avenant n° 4 HT 4 200.00 €

Nouveau coût du marché après avenants HT **564 025.00 €**

Pourcentage d'augmentation des avenants
par rapport au montant initial du marché : 2.02 %

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble de ces dispositions,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 dudit marché

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à la majorité (1 abstention).

Débats :

Jean-Noël VARLET rappelle que suite à la défaillance de la société Klein recruté comme OPC (Organisation, Pilotage et Coordination), l'architecte a rempli cette mission pour un coût de 4 200€, en attendant que la maîtrise d'ouvrage relance et recrute un nouvel OPC.

Philippe JOLY explique que cela reste raisonnable et beaucoup moins onéreux que l'OPC défaillant.

Jean-Noël VARLET rappelle que le marché prévoyait 43 856€ pour la mission de l'OPC, 7 933€ ont été payés, le reste n'a jamais été réclamé par la société Klein.

ACCESSIBILITE

DELIBERATION 20150526-16

Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité et élection des membres Bernard BUZON, Président rappelle la réglementation en matière d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) :

Vu la loi du 11 février 2005 donnant 10 ans aux ERP pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap,

Vu l'obligation d'établir un document de programmation recensant la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de chaque ERP,

Vu le CGCT article L2143-3 relatif à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, modifié par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 – article 11,

Et après avoir rappelé les missions de cette commission,

Le Président propose d'élire ses membres.

Cette commission est composée :

- obligatoirement du Président de la Communauté de Communes
- facultativement d'élus, de membres d'association ou représentant les handicapés, d'agents de la collectivité, etc...

A l'unanimité sont élus les membres de la commission accessibilité :

Bernard BUZON

Jean-Marc IEMETTI

Christophe FIEUTELOT

Gérard GAY

(+ 1 personne de l'extérieur)

Débats :

Bernard BUZON explique que suite à l'évolution de la loi, un nouveau planning a été décidé : une commission doit être constituée et un agenda défini avant le 27 septembre 2015 pour une mise en œuvre des travaux sur une durée de 3 ans.

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

DELIBERATION 20150526-17

Validation du nouveau règlement de mise à disposition du matériel communautaire

Chantal CHERY, Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire rappelle le parc intercommunal de matériel mis à disposition des communes et associations du territoire. Ce matériel est composé d'équipements et de structures (marabouts, stands, podium, sono...) acquis par la communauté de communes et mise à disposition à des tarifs préférentiels, ou gratuitement, afin de soutenir les initiatives culturelles du territoire.

Elle précise qu'un règlement adopté en conseil communautaire en avril 2003 fixe les tarifs et modalités de location de ce matériel.

Ce document nécessite d'être mis à jour, permettant à la fois de réviser les tarifs de location et de mettre à jour l'inventaire du parc de matériel disponible.

Chantal CHERY explique en effet qu'une partie du matériel, notamment la sonorisation et les lumières, nécessitent une maintenance et un entretien qui ne peut être assuré que par un professionnel. Les conditions d'une bonne utilisation de ce matériel n'étant pas aujourd'hui réunies, la commission qui a travaillé sur ce règlement propose de le sortir, pour l'instant, du parc mis à disposition.

Elle fait ensuite lecture des différents articles du projet de règlement, notamment ceux relatif aux tarifs et au renforcement du protocole de montage et au respect des règles de sécurité.

Elle informe également les membres du conseil que l'encadrant de l'équipe d'insertion sera le seul habilité à superviser le montage du grand marabout.

Enfin, elle demande au conseil communautaire d'approuver la proposition de règlement préparée par la commission vie associative

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ce règlement, à la majorité (2 abstentions).

Débats :

Chantal CHÉRY présente le nouveau règlement du matériel et explique que des jeux de lampes ont été retirés de la location car ils nécessitaient l'intervention d'un électricien habilité.

Philippe JOLY demande ce qui est entendu par « le contrat sera annulé en cas de force majeure »

Chantal CHÉRY explique qu'il est arrivé que des associations sous-louent le matériel pour le compte d'associations extérieures au territoire de la CCSM.

Philippe JOLY demande à combien s'élèvent les pénalités de retard en cas de non-respect des dates et heures de retrait et retour du matériel.

Chantal CHÉRY répond que cela correspond à une journée supplémentaire, elle propose que cela soit ajouté sur le règlement.

Philippe ARNOULD trouverait utile d'indiquer les coordonnées d'un bureau de contrôle.

Philippe JOLY rappelle que le prêteur reste l'unique responsable en cas de problème.

Chantal CHÉRY répond qu'un registre de conformité du matériel loué est régulièrement révisé.

Philippe JOLY s'étonne de la gratuité du matériel pour les manifestations scolaires et souhaitent savoir pourquoi privilégier les écoles et pas les associations culturelles par exemple.

Chantal CHÉRY confirme que la CCSM a souhaité soutenir les écoles dans l'organisation de leurs manifestations.

INSTITUTION

DELIBERATION 20150526-18

Désignation des représentants au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine (PETR)

Bernard BUZON, Président rappelle

- la délibération du 18 juin 2014 relative au principe de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sur le périmètre du Pays du Val de Lorraine

- la délibération du 24 février 2015 portant sur l'approbation des statuts du PETR

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes au sein du comité syndical du PETR. En vertu de l'article L5741-1 II paragraphe 2 du CGCT, la répartition des sièges entre EPCI à fiscalité propre s'opère selon le poids démographique de chacun des membres.

Les statuts du PETR prévoient pour les EPCI de 19 999 habitants, l'élection de 4 titulaires et de 2 suppléants.

Le conseil communautaire désigne à la majorité (1 abstention)

Membres titulaires :

Bernard BUZON

Philippe JOLY

Antony CAPS

Antoine PERNOT

Membres suppléants :

Jean-Noël VARLET

Philippe ARNOULD

Débats :

Bernard BUZON explique que le Préfet attend pour valider le PETR en raison du cas des 3 communes isolées.

Philippe JOLY se demande quel article de loi justifie la décision du Préfet. Il estime injuste de devoir attendre que les 3 communes se décident.

Philippe ARNOULD partage cette opinion.

Antony CAPS juge très important que le PETR soit validé dans la mesure où le périmètre est conforté.

Miryam SCOMAZZON souhaite savoir si, pour la désignation des membres, le principe de parité s'applique.

Le Président lui répond par la négative.

Miryam SCOMAZZON souhaiterait faire partie des représentants au Comité Syndical du PETR.

Bernard BUZON l'informe que les réunions auront souvent lieu de 12h à 14h.

Miryam SCOMAZZON le déplore et ne peut, en raison de son emploi du temps, se présenter.

Chantal CHÉRY souhaitait faire partie des représentants. Le nombre de candidats étant supérieur au nombre de places, elle renonce à se présenter.

DIVERS

DELIBERATION 20150526-19

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de Nomeny.

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité.

INFOS

Débats :

VOIE VERTE

Bernard BUZON annonce aux élus que le Préfet a été sensible à la demande de la CCSM et qu'il a accordé une subvention de 128 000€ pour le projet de la Voie Verte à Brin/Seille.

URBANISME

Concernant la mutualisation de l'instruction des permis de construire, avec la CC du Bassin de Pompey, le Président présente aux élus la simulation financière d'une convention de délégation de gestion. Le coût serait de 1,50€/habitant part fixe, plus 100€ le permis de construire. Les communes devront faire délégation à la CCSM qui refacturera aux communes.

Philippe BERNARD demande si les maires peuvent continuer à instruire les demandes d'autorisation.

Plusieurs maires lui répondent que les services de l'Etat se désengagent et retournent les demandes en mairie.

Bernard BUZON explique qu'il s'agit ce soir d'une décision de principe et que la délibération sera soumise au vote au prochain conseil communautaire.

Vincent FRANCOIS demande qui devra s'acquitter de la part variable.

Le Président lui répond que ce sont les communes, mais que ces dernières pourront l'intégrer dans la taxe d'aménagement.

Philippe ARNOULD demande si les mairies devront prendre une délibération de délégation.

Bernard BUZON lui répond par l'affirmative et lui explique qu'un modèle de délibération sera transmis aux mairies.

Les élus se prononcent, à l'unanimité, favorables à cette proposition.

Antoine PERNOT explique que Clairmande ROBICHON a été recrutée pour réaliser un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Deux communes, Leyr et Clémery n'ont pas encore révisé leur Plan d'Occupation des Sols, si elles ne le font pas, ce sont alors les règles définies par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui seront en vigueur. Si le PLUI est adopté avant le 31 décembre 2015, ce ne sera pas le cas. Il détaille l'échéancier envisagé : prise de compétence, délibération concordante des communes, prescription du PLUI.

Clairmande ROBICHON a travaillé sur plusieurs scénarii dont un qui la ferait travailler directement sur un PLUI global et non sur le PLU des deux communes puis sur le PLUI.

Antoine PERNOT s'engage à expliquer la démarche dans les conseils municipaux.

Denis GEORGIN se demande pourquoi les deux communes n'ont pas lancé leur PLU avant.

Jean-Marc IEMETTI explique que si le PLUI n'est pas engagé, il lancera le PLU de sa commune.

Lucien GIGLEUX estime que le passage de POS à PLUI sera plus coûteux que le passage de PLU à PLUI. Il s'interroge sur la façon dont la CCSM va trouver les financements pour sa réalisation.

Bernard BUZON reconnaît un petit intérêt financier pour les deux communes et rappelle les délais courts pour la réalisation de leurs PLU.

Brigitte STEMART demande si la commune de Phlin sera concernée par le PLUI.

Le Président lui répond par l'affirmative.

Jean-Marc IEMETTI, absent au dernier conseil communautaire croit savoir que les élus étaient réticents pour que la commune de Leyr utilise Clairmande ROBICHON pour la réalisation de son PLU.

Bernard BUZON lui répond sur le ton de la plaisanterie que cela ne gêne personne que les deux communes participent financièrement pour cette réalisation.

Philippe BERNARD demande si la taxe d'aménagement sera transférée d'office à la CCSM.

Le Président lui répond par la négative.

Jacques FLORENTIN rappelle qu'au vu des échéances, la réalisation du PLUI est prioritaire.

Daniel VILAIN craint que des habitants n'attendent du PLUI, des changements dans les décisions entérinées lors de la réalisation des PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance et invite les élus au prochain conseil communautaire festif qui se déroulera le 30 juin 2015, à la Salle des Fêtes de Nomeny, exceptionnellement programmé à 18h30.